

Examen professionnel au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade d'attaché principal de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Rapport de la présidente du jury

L'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de l'OFPRA au titre de l'année 2026 a été autorisée par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 avril 2025.

Ce texte fixait à **6** le nombre de promotions par cette voie et donnait aux candidats jusqu'au 2 juin 2025 inclus pour déposer leur dossier.

Les entretiens se sont déroulés **les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2025** dans le bureau de Monsieur Thierry Doucement, chef du service des ressources humaines.

Nous tenons à remercier très vivement Mr Doucement pour nous avoir cédé temporairement son bureau. Cela a favorisé le déroulement des auditions dans d'excellentes conditions tant pour les candidats que pour les membres du jury.

Nous tenons également à saluer les équipes en charge de l'organisation de l'ensemble du processus de sélection. Leur implication a permis un parfait déroulement des opérations. L'ensemble des membres du jury tient à exprimer sa gratitude à cette équipe qui a fait preuve d'une très grande efficacité et d'une remarquable disponibilité durant toutes les étapes du processus.

Le jury était composé cette année d'Isabelle SIMA, administratrice de l'Etat, présidente du jury, d'Angélique PEYROT, inspectrice de l'administration, François DOYHARCABAL, chef de la division A-I (Asie 2) de l'OFPRA et de Frédéric PETIT-JEAN, chef de la DACIM (division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions)

I. Eléments de contexte: données quantitatives

1. Profil des candidats

a. Eléments relatifs aux candidatures

Le nombre de candidats remplissant les conditions pour l'examen était de 162.

30 agents (soit 18,51%) se sont inscrits à la formation et 21 agents (soit 12%) se sont présentés sur les 22 inscrits initialement à l'examen (un désistement) ; une candidate a participé au jury en visio-conférence.

b. Eléments relatifs aux candidats auditionnés

Parmi les 21 candidats entendus, 6 hommes et 15 femmes étaient présents.

- 12 étaient déjà dans une fonction d'encadrement
- 3 exerçaient comme officier de protection instructeur
- 4 occupaient un autre poste sans management (RH, Chargé de mission, consultant juridique)
- 2 étaient en poste hors OFPRA

2. Les notes

Les notes vont de 19 à 8 ; la note moyenne des admis est de 16,6. Pour l'ensemble des candidats entendus, elle est de 13,2. Cela traduit le bon niveau des prestations des candidats et un choix délicat imposé au jury.

L'amplitude des résultats pour des candidats non admis n'est pas très large. On peut distinguer 2 groupes. 6 candidats étaient très proches (notes entre 14,5 et 13); leur échec tient à des détails. L'autre groupe de 9 candidats est plus loin de l'objectif (notes entre 12,5 et 8). Le jury estime que leurs réponses n'étaient pas assez justifiées ou comportaient des erreurs importantes ou trop d'approximations, voire des lacunes substantielles notamment en matière de culture administrative.

3. Les lauréats

Les 6 attachés retenus sont ceux qui ont obtenu une note supérieure à ou égale à 15 à l'entretien ; parmi eux 5 femmes et 1 homme.

Tous les lauréats retenus cette année exercent déjà des fonctions d'encadrement à l'Ofpra ; il est à noter cependant que tous ont été officier de protection dans un passé récent.

II. Principaux enseignements des auditions

1. La procédure de l'examen professionnel

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2013, l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration comporte **une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes.**

Les modalités de déroulement de l'audition de 30 mn avec le jury dont l'objet est « de reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par celui-ci et d'apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration »¹ ont été les suivantes :

- 10 minutes : Exposé du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.
- 10 minutes : Temps d'échanges avec le jury sur le parcours, la réalisation professionnelle et la connaissance des politiques publiques en matière d'asile et d'immigration du candidat.
- 5 minutes : Mise en situation managériale.
- 5 minutes : Connaissance et réflexion sur le fonctionnement de l'Etat et de la fonction publique.

La répartition des différentes séquences de l'audition a été rappelée avant chaque audition.

2. Partie consacrée à la présentation des candidats et au parcours professionnel

D'une manière générale, les membres du jury ont salué la très grande qualité de l'immense majorité des candidats ainsi que leurs parcours parfois remarquablement méritocratiques.

La première partie de l'audition, consacrée à la présentation, par les candidats, de leur parcours et de leurs motivations était, dans l'immense majorité des cas réussie. Les candidats ont respecté les 10 mn imparties, à une exception près.

¹ Article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys.

De la même manière, cette partie a été préparée de manière très sérieuse par l'ensemble des candidats qui, pour quasi-totalité d'entre eux, ont fait un réel effort de structuration de leur propos. Il en a résulté des présentations assez synthétiques et souvent problématisées qui mettaient en valeur les grands axes de leurs parcours et les compétences acquises.

Il a été relevé très positivement que l'écueil d'un certain « formatage » qui aurait pu résulter des conseils donnés dans le cadre de la formation de préparation a été évité. Ainsi, les « poncifs managériaux » et les formules stéréotypées ont été très largement écartés.

De même, dans leur immense majorité, les candidats ont su gérer le stress inhérent à ce type d'épreuves. Ceci constitue un point très positif dans l'appréciation du « savoir être » des candidats.

Concernant les dossiers présentant la réalisation professionnelle, le jury a relevé que ceux-ci ont été globalement bien rédigés et clairement structurés. Cependant, le jury recommande pour l'avenir aux candidats de donner un titre, le plus explicite possible, à la présentation d'une expérience ou d'une réalisation professionnelle (troisième rubrique du RAEP).

Cela permettra, d'une part, au jury de prendre connaissance de manière aisée de la thématique de celle-ci et cela obligera, d'autre part, le candidat à synthétiser la problématique principale qu'il souhaite mettre en avant dans son rapport.

Enfin, il est recommandé aux candidats pour la rédaction du rapport sur la réalisation professionnelle que celui-ci évite une approche trop descriptive. Le rapport doit être l'occasion de mettre en évidence les réussites obtenues, le cas échéant les éventuels échecs, l'apport propre du candidat au projet qu'il a choisi de présenter, les méthodes qu'il a mises en œuvre et les problématiques auxquelles il a été confronté.

3. Partie consacrée à un échange élargi avec le jury

Concernant les réponses aux questions relatives aux politiques publiques en matière d'asile et d'immigration, le jury constate une grande expertise technique de la part des candidats dans le domaine de l'asile et de l'immigration, quels que soient leurs différents postes.

Il serait néanmoins opportun pour l'avenir que les candidats parviennent, lors de leur présentation et de l'échange avec le jury, à mieux situer leur action dans un environnement professionnel « élargi » (direction, ministère...) afin de valoriser plus encore l'excellence de cette expertise.

La séquence consacrée aux « mises en situation managériales » a constitué un moment décisif au cours de l'entretien. Cette partie confirme en effet généralement les aptitudes des candidats ou à l'inverse révèle une absence de réflexe managérial pour exercer des fonctions supérieures d'encadrement. Au cours de cette séquence les candidats ont été confrontés à des cas classiques de management ayant trait à l'encadrement d'une équipe, la résolution de conflits, la conduite du changement...

Il est donc recommandé aux candidats de faire preuve de naturel et de bon sens et de ne pas chercher à se conformer à un modèle de « manager public ». Il est par ailleurs attendu que les candidats soient capables de comprendre leur positionnement au sein de la chaîne hiérarchique.

En outre, la connaissance des principales règles du droit la fonction publique, notamment la maîtrise des droits et devoirs des agents, constitue un préalable indispensable pour cette épreuve.

Ainsi, les candidats qui ont démontré une capacité de réflexion sur leurs expériences professionnelles, qu'elles soient positives ou négatives, en évitant le « prêt à penser » du management et/ou les stéréotypes ont été appréciés.

Enfin, durant les 5 dernières minutes consacrées à la vérification des connaissances « sur le fonctionnement de l'Etat et de la Fonction publique », le jury s'est d'abord attaché à vérifier que les candidats maîtrisaient les fondamentaux de la culture administrative: les principales règles constitutionnelles (article 49.3, principales missions du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat, ...), l'organisation administrative générale (rôle du préfet, différentes directions du Ministère de l'Intérieur, différents niveaux de collectivités territoriales, principales institutions de l'Union européenne, ...).

L'objectif du jury n'est bien évidemment pas de procéder à un contrôle académique des connaissances en ces domaines mais de mesurer l'appréhension par les candidats du cadre global, juridique, économique dans lequel s'inscrit l'action des administrations de l'Etat.

Le jury cherche également par des questions plus ouvertes à vérifier que le candidat est capable d'une certaine « hauteur de vue » ou, à tout le moins, d'un certain recul sur son action et son environnement professionnel.

En toutes hypothèses, seules les lacunes flagrantes ou multiples en matière de culture administrative générale ont pu peser dans la décision de ne pas retenir certains candidats.

Il est donc recommandé aux candidats de veiller à actualiser leurs connaissances sur les questions de culture générale administrative et de procéder à la lecture régulière de la presse nationale, *a minima* dans les mois précédents l'examen professionnel.

III. Quelques conseils et recommandations aux candidats

- D'abord, le jury souligne que le projet de présenter l'examen d'accès au grade d'attaché principal de l'OFPPA nécessite une réelle préparation. Cette préparation suppose un investissement dans l'entretien et le développement de connaissances administratives de base mais aussi de connaissances relatives aux administrations et politiques publiques du Ministère de l'Intérieur particulièrement. Il suppose également, de porter un certain intérêt, dans les mois qui précèdent la période de sélection, à l'actualité législative et aux grandes réformes menées par le Gouvernement.
- De la même manière, un soin particulier doit être apporté au choix de la réalisation professionnelle et à sa rédaction. Le candidat doit choisir un sujet qui lui tient particulièrement à cœur et auquel il a personnellement et fortement contribué, si possible de manière récente.
- Par ailleurs, les candidats ne doivent pas hésiter à prendre position dès lors bien entendu que cette prise de position est argumentée.
- Plus largement, dans le dialogue qui se noue avec le jury, même si la précision des réponses lors de l'audition est attendue, la capacité de raisonnement et de problématisation sont considérées comme essentielles.
- Enfin, le jury tient à préciser aux candidats non admis que beaucoup d'entre eux ont le potentiel pour accéder au grade d'attaché principal. Il les encourage à solliciter un entretien avec le jury pour identifier les axes d'amélioration à travailler en vue d'une éventuelle prochaine audition.